



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONFÉRENCE

Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

Comptes du Groupement d'achats du personnel – Fonds d'aide sociale (projet de résolution)

Résumé

À sa cent soixante-septième session (29-31 mai 2017), le Comité financier s'est dit favorable au mécanisme révisé de financement du Fonds d'aide sociale, en application duquel une partie des bénéfices annuels nets du Groupement d'achats du personnel serait versée au Fonds d'aide sociale après déduction d'une part suffisante de ces bénéfices au profit du Fonds de réserve du Groupement d'achats du personnel, estimant que cette mesure était de nature à assurer la pérennité du Groupement d'achats.

Le Comité financier a approuvé le projet de résolution de la Conférence reproduit dans le présent document et en a saisi la Conférence, pour approbation à sa quarantième session.

Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à adopter le projet de résolution figurant dans le présent document.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Fernanda Guerrieri
Sous-Directrice générale
Département des services internes
Tél.: +39 06570 55341

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mt699

1. À sa cent soixante-septième session (29-31 mai 2017), le Comité financier s'est dit favorable à la proposition visant à réviser le mécanisme de financement du Fonds d'aide sociale et, en particulier, à supprimer le mécanisme actuel, qui prévoit que le Groupement d'achats du personnel verse un pour cent de son chiffre d'affaires annuel au Fonds d'aide sociale.
2. Après examen de la proposition, le Comité financier:
 - a) *s'est dit favorable au mécanisme révisé de financement du Fonds d'aide sociale, en application duquel une partie des bénéfices annuels nets du Groupement d'achats serait versée au Fonds d'aide sociale, après déduction d'une part suffisante de ces bénéfices au profit du Fonds de réserve du Groupement d'achats du personnel, estimant que cette mesure était de nature à assurer la pérennité du Groupement d'achats;*
 - b) *a donné son accord pour que la procédure spéciale puisse être suivie afin de soumettre le projet de résolution de la Conférence à l'attention de la Conférence à sa prochaine session, compte tenu de la situation financière actuelle exceptionnelle du Groupement d'achats du personnel;*
 - c) *a approuvé le projet de résolution de la Conférence présenté à l'annexe 2 du document FC 167/2 et en a saisi la Conférence, pour approbation à sa quarantième session (juillet 2017), mais a fait observer que l'expression «recettes nettes» employée dans le projet de résolution devait être remplacée par «bénéfices nets».*
3. Le Comité financier a en outre «préconisé que le Président indépendant du Conseil organise des consultations non formelles [sur cette question] auprès des présidents des groupes régionaux avant la session de la Conférence». Ces consultations ont eu lieu le 6 juin 2017.
4. La Conférence est invitée à adopter la résolution suivante:

Comptes du Groupement d'achats du personnel – Fonds d'aide sociale

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent soixante-septième session du Comité financier (29-31 mai 2017),

Reconnaissant que, compte tenu du caractère commercial des activités du Groupement d'achats du personnel, lesquelles n'impliquent aucune dépense pour l'Organisation, ainsi que du risque intrinsèque que l'alinéa 3 de la résolution 18/93 de la Conférence relatif au financement du Fonds d'aide sociale fait peser sur la santé financière de l'Organisation,

Décide ce qui suit:

1. le pouvoir de déterminer les montants à verser aux fonds et réserves, ainsi que la part des bénéfices annuels nets du Groupement d'achats du personnel à verser au Fonds d'aide sociale est confié au Directeur général, qui fera rapport à ce sujet au Comité financier;
2. le principe de responsabilité des décisions prises sera préservé dans la mesure où les comptes annuels continueront à être présentés aux organes directeurs, notamment au Comité financier, et soumis sans retard à la vérification;
3. la présente résolution annule et remplace la résolution 18/93.

(Adoptée le ... juillet 2017)